

- c) la somme qui doit être payée exprimée en monnaie de la Puissance détentrice.
- 2) Cet avis sera signé par le prisonnier de guerre. Si ce dernier ne sait pas écrire, il y apposera un signe authentifié par un témoin. L'homme de confiance contresignera également cet avis.
 - 3) Le commandant du camp ajoutera à cet avis un certificat attestant que le solde créditeur du compte du prisonnier de guerre intéressé n'est pas inférieur à la somme qui doit être payée.
 - 4) Ces avis pourront se faire sous forme de listes. Chaque feuille de ces listes sera authentifiée par l'homme de confiance et certifiée conforme par le commandant du camp.
- (c) the amount to be so paid in the currency of the country in which he is detained.
- (2) The notification will be signed by the prisoner of war, or his witnessed mark made upon it if he cannot write, and shall be countersigned by the prisoners' representative.
 - (3) The camp commander will add to this notification a certificate that the prisoner of war concerned has a credit balance of not less than the amount registered as payable.
 - (4) The notification may be made up in lists, each sheet of such lists being witnessed by the prisoners' representative and certified by the camp commander.